

Maire : Mme Laurance BUSSIERE

---

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurance BUSSIÈRE, Maire.

Présent(s) : Laurance BUSSIÈRE, Sébastien BUISSON, Julien NICERON, Corinne DUBOS, Philippe DUBOS, Corinne FARGES, Margot TOULORGE, Paul DUCLOS

Excusés : François MANCEL, Yannick LE CORFF, Joë CATHERINE  
Pouvoir de Yannick LE CORFF à Laurance BUSSIERE  
Pouvoir de Joë CATHERINE à Sébastien BUISSON  
Mme le maire informe que la réunion est enregistrée.

Secrétaire de séance : Sébastien BUISSON  
Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRYN  
Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h31.

### **Ordre du jour**

- Délibération Protection sociale complémentaire, Prévoyance convention de participation à la MNT, adhésion et participation financière
- Point sur les subventions
- Délibération pour les travaux rue de Vraiville
- Autorisation pour signature de la convention financière avec la commune de Criquebeuf la Campagne concernant la pose d'un stabilisateur
- Avis sur la modification d'un permis d'aménager
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 15 10 2024.**

Mme le maire demande s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le procès-verbal du 15 10 2024. C. Dubos demande une rectification dans les questions diverses, au sujet des rats. Il sera précisé que M Paul Duclos souligne que la présence de poules favorise la présence de rats.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Le procès-verbal du 15 10 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération 2025-01-01 : Protection sociale complémentaire Prévoyance, convention de participation à la MNT, adhésion et participation financière**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la commune est obligée de proposer une prévoyance à ses agents.

La commune a 3 agents contractuels avec une ancienneté inférieure à 2 ans. En arrêt maladie ordinaire, l'agent perçoit l'intégralité de son salaire pendant 1 mois, ensuite il perçoit la moitié de son salaire.

La prévoyance permet à l'agent de conserver son salaire à 90 ou 95% pendant 1 mois.

La commune est obligée de proposer un contrat, les agents sont libres d'y adhérer ou pas.

La commune doit prendre en charge au minimum 7€ par mois par agent.

La commune a chargé le centre de gestion de faire un marché d'appel d'offre et la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

Mme le maire propose donc d'adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT pour la prévoyance et propose de participer financièrement à hauteur de 7€.

M Niceron demande quel est le cout de la mutuelle pour les agents. La secrétaire répond qu'il s'agit d'un pourcentage en fonction du salaire et des garanties souscrites. Exemple pour elle, un minimum de 10€ mensuel dont 7€ à la charge de la commune, et à peine 2€ pour les 2 autres agents.

Mme le maire expose :

- que la commune **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
  
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
  - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
  
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

\*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

### Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

### Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10/12/2024 quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : **01/03/2025**. En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

**Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 € euros mensuels du 01/03/2025 au 31/12/2028**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Votes : 10

Pour : 10

### **Délibération 2025-01-02 : Point sur les subventions**

Mme le maire informe que le paiement des subventions a été demandé pour la

Salle polyvalente : 4 025 + 1 006 = 5031€

Borne incendie : 984 + 656 = 1648€

#### **Délibération 2025-01-04 :**

#### **Autorisation pour signature de la convention financière avec la commune de Criquebeuf la Campagne concernant la pose d'un stabilisateur.**

Mme le maire rappelle que le débit de l'eau est insuffisant sur la commune, et que la pose d'un stabilisateur de pression a été réalisée sur la commune de Criquebeuf la Campagne pour un montant de 19 937.13€ht.

La convention financière entre les 2 communes présente un reste à charge de 14018.97€ ht dont 7009.49 €ht pour la commune de Daubeuf.

Mme le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à signer la convention financière avec la commune de Criquebeuf la Campagne concernant le stabilisateur de pression.

Votes 10

Pour 10

Mme le maire informe que par la suite logiquement, les bornes incendie seront aux normes avec l'augmentation du débit.

#### **Délibération 2025-01-05 : Avis sur la modification d'un permis d'aménager**

Mme le maire expose :

M Vanheule a divisé un terrain pour vendre 2 lots, parcelles C460 et C461.

Le permis d'aménager a été rédigé pour autoriser 1 construction par lot.

Aujourd'hui, les 2 propriétaires demandent de modifier la notice descriptive du Permis d'aménager pour pouvoir construire 2 maisons par lot.

Mme le maire sollicite l'avis du conseil municipal avant de rendre son avis auprès de la DDTM.

M Nicéron demande si les 2 lots appartiennent au même propriétaire. Mme le maire répond qu'il s'agit de deux propriétaires différents. L'un d'eux a demandé une ouverture sur la ruelle PICARD.

M Duclos souligne qu'une seule parcelle est concernée par le problème d'accès.

Après en avoir débattu, le conseil municipal refuse tout accès par la Ruelle Picard.

Mme le maire propose de délibérer pour la construction de 2 maisons par lot avec des accès uniquement sur la Rue des Forrières de l'Est.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent la construction de 2 maisons par lot. Mme le maire rendra un avis défavorable à la demande de modification de la notice descriptive du permis d'aménager.

Votes 10

Contre 3

Abstentions : 7

Monument aux morts : paiement demandé auprès de l'association du Souvenir Français.

La CAF a accordé une subvention de 25 000 € à la commune pour financer les logements, sous certaines conditions. Pendant 15 ans, ces logements devront être prioritairement attribués à des personnes en situation de besoin. Dans un premier temps, Accueil Service en assurera la gestion pendant six ans. Par la suite, la convention pourra être renouvelée ou les logements seront loués à des personnes en situation de besoin. Par ailleurs, M Niceron demande si le logement sera meublé et qui se charge de l'entretien. Mme le maire précise qu'accueil services se charge de tout le temps de la convention.

Mme le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention financière de la CAF. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention financière de la CAF.

Votes 10  
Pour : 10

### **Délibération 2025-01-03 : Délibération pour les travaux rue de Vraiville**

Pour éviter de futures inondations dans la rue de Vraiville, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg propose de faire un assainissement en traverse.

La demande de subvention a été faite auprès de la DETR .

Afin de compléter le dossier, Mme le maire propose de délibérer pour approuver les travaux et demander une subvention DETR concernant les travaux d'assainissement en traverse de la rue de Vraiville dont l'estimation est de 23 083,60 ht dont 13 850,16 ht à la charge de la commune.

L'assainissement en traverse consiste à poser des bordures pour guider l'eau et éviter qu'elle entre chez les propriétaires. L'avaloir situé à la suite de la propriété de Mrs BERTRAND sera doublé.

Mme Toulorge précise que l'étude a été faite par la CDC du Pays du Neubourg et Mme le maire affirme qu'elle a été proposée dans le cadre de l'étude des bassins versants.

M Dubos dit qu'il faudrait canaliser l'eau de façon à retenir la terre en amont en créant un tampon dans la jachère (parcelle 45) et Mme le maire ajoute que la CDC souhaitait faire un bassin dans la parcelle C107, parcelle non constructible car déclarée inondable mais le propriétaire ne souhaite pas vendre.

Mme le maire contactera les services des bassins versant et M Dubos pour voir ce qu'il est possible de faire sur la parcelle 45 . M Dubos indique la présence d'une marnière sur cette parcelle, qui a été rebouchée il y a quelques années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les travaux et demandent une subvention au titre de la DETR.

Votes 10  
Abstention : 1  
Pour 9

Mme le maire est en attente de nouvelles de la DDTM et du conseil départemental sur l'état de la situation. Des forages ont débuté sur le terrain situé au 46 rue Grande, appartenant à Monsieur Chapelet, le long de la clôture séparant cette parcelle de l'habitation du 44 rue Grande. La route sera fermée pour une durée minimum de 6 mois, en raison de la procédure d'appel d'offre pour les travaux, et du vote du budget. Mme le maire a fermé la rue Picard en raison des dégradations liées à la déviation mise en place.

#### Devis entreprise SH Services pour la tonte des espaces verts

Mme le maire informe de la reconduction du devis de 2025 identique à celui de 2024 pour un montant de 3450€ ht

#### Plantation 6 arbres

L'employé communal plantera arbres pour 3 naissances et 3 arbres seront remplacés.

#### Décès

Mme le maire informe du décès des doyens, Mme Dubos Ginette et M Delannoy Marcel . Les doyens sont Walter Vanheule né en 1936 et Marie Madeleine née en 1940.

#### Ragondins

Le 09 décembre, une autorisation a été adressée à l'association de piégeage de l'Eure pour capturer les ragondins qui sont dans la mare communale située Rue aux Dareys, nous sommes dans l'attente de leur intervention malgré les relances. Mme le maire attend les coordonnées de la personne habilitée sur la commune.

#### Courrier M Haudrechy

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien reçu par mail le courrier de M Haudrechy qui faisait part de son mécontentement sur les travaux réalisés en urgence dans la rue de de Vraiville, ainsi que la réponse qu'elle lui a apportée.

Par ailleurs, Mme le maire donne lecture de la réponse de M Haudrechy reçu le 06 février par mail :

« Madame la Maire, je vous remercie pour votre courrier, mais laissez-moi apporter quelques précisions :

1/ les travaux ont été réalisés en urgence, de ce fait je devrais accepter d'être inondé en urgence ?

Je vous renvoie donc à l'article 640 du code civil.

2/ A aucun moment il a été évoqué de dévier les eaux de ruissellement au bout de la rue Belhant lors de notre rencontre brève.

3/ Si les travaux relèvent des compétences de la communauté de communes, il aurait été judicieux de les laisser faire. »

Mme le maire précise qu'elle n'apprécie pas les propos de M Haudrechy.

La communauté de communes lui répondra et un rendez-vous sur place est fixé au 13 février en présence de Mme le maire.

Mme le maire précise qu'elle n'apprécie pas les propos de M Haudrechy.

La communauté de communes lui répondra et un rendez-vous sur place est fixé au 13 février en présence de Mme le maire.

Divers

Mme le maire informe qu'elle a demandé un démenti au courrier de l'Eure sur l'article paru au sujet de l'assemblée générale de l'association du patrimoine pour préciser que la somme de 1125€ de dons est issue de 6 donateurs et non pas uniquement de l'association du patrimoine. La présidente de l'association a envoyé un mail pour dire qu'il n'était pas nécessaire de faire un démenti. Mme le maire précise qu'elle a souhaité rétablir la vérité.

Un courrier de remerciement a été adressé à M Marolles pour son intervention gratuite lors des inondations. Il a réalisé un fossé en amont du chemin Belhant conformément aux propositions de la CDC du pays du Neubourg, service voirie et bassins versants, sapeurs-pompiers, Mme le maire et l'adjoint .

M Dubos signale que les fossés sur la RD 79 sont bouchés en sortie de village. Mme le maire s'adressera au Département.

M Niceron demande à qui appartiennent les fossés et à qui incombe le nettoyage des grilles et fossés le long de la RD79 en agglomération.

Mme le maire se renseigne auprès du Département pour une confirmation de la réglementation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 Heures 11 Minutes.

Le Maire,  
Laurance BUSSIERE



Le Secrétaire,  
Sébastien BUISSON

